



## **EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2019**

### **Présents :**

M. Jacques GOBERT, Président  
Mme Bénédicte POLL, Vice-Présidente  
Mme Fabienne WINCKEL,  
MM. Joseph CONSIGLIO, Sébastien DESCHAMPS, Vincent DESSILLY, Xavier DUPONT, Joris DURIGNEUX, Pascal LAFOSSE, Vincent LOISEAU, Bruno POZZONI, Danny ROOSENS, Achille SAKAS, Patrizio SALVI; Administrateurs  
Mme Caroline DECAMPS, Directrice Générale et Secrétaire du Conseil d'Administration

### **Excusés :**

M. Daniel OLIVIER

### **Absents :**

MM. Georges-Louis BOUCHEZ, Julien DONFUT, Nicolas MARTIN, Xavier PAPIER, Domenico PARDO  
MM. Ahmed RYADI, Jean-Marc URBAIN; Invités permanents

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

**Objet : Demande au nom de la liberté d'accès à l'information - Extraits des registres aux délibérations des Conseils d'Administration du 25 septembre 2019 et du 13 novembre 2019**

### **ATTENDU QUE :**

En date du 14 novembre 2019, la Direction d'IDEA a reçu une demande émanant de Monsieur ADAM, via Transparencia, visant à obtenir:

- une copie de l'extrait du registre aux délibérations du Conseil d'Administration du 25 septembre 2019 relatif à l'avis remis par IDEA sur le projet de révision du plan de secteur de la zone d'activité économique industrielle de Frameries;
- une copie de l'extrait du registre aux délibérations du Conseil d'Administration du 13 novembre 2019 relatif à l'attribution du marché de travaux de bouclage des voiries entre la zone industrielle et la zone mixte de Frameries;

L'article L1561 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que: "Le droit de consulter un document administratif d'une intercommunale et de recevoir une copie du document consiste en ce que chacun, selon les conditions prévues par le présent titre, peut prendre connaissance sur place de tout document administratif, obtenir des explications sur le sujet et en recevoir communication sous forme de copie. (...) La consultation d'un document administratif, les explications y relatives ou sa communication sous forme de copie ont lieu sur demande. La demande indique clairement la matière concernée et, si possible, les documents administratifs concernés et est adressée par écrit au Conseil d'Administration de l'intercommunale même si celle-ci a déposé le document aux archives."

"On entend par:

1° document administratif: toute information, sous quelque forme que ce soit, dont l'intercommunale dispose;

2° document à caractère personnel: document administratif comportant une appréciation ou un jugement de valeur relatif à une personne physique nommément désignée ou aisément identifiable, ou la description d'un comportement dont la divulgation peut manifestement causer un préjudice à cette personne.

Pour les documents à caractère personnel, le demandeur doit justifier d'un intérêt.

L'intercommunale peut rejeter une demande de consultation, d'explication ou de communication sous forme de copie d'un document administratif dans la mesure où la demande:

1° concerne un document administratif dont la divulgation peut être source de méprise, le document étant inachevé ou incomplet;

2° est formulée de façon manifestement trop vague;

3° concerne un avis ou une opinion communiquée librement et à titre confidentiel;

4° est manifestement abusive ou répétée;

5° peut manifestement porter atteinte à la sécurité de la population.

Considérant que la demande formulée par Monsieur Jean-François ADAM répond aux conditions du Code de la démocratie locale et qu'elle mentionne clairement les documents administratifs concernés;

Considérant que la demande formulée par Monsieur Jean-François ADAM n'est pas de nature à justifier l'application des motifs de rejet prévus par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

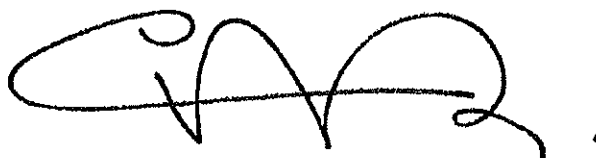
Considérant toutefois qu'il y a lieu de préciser que le point relatif aux travaux de bouclage des voiries entre la zone mixte du Crachet et la zone industrielle de Frameries est en réalité un point qui a été présenté au Conseil d'administration du 25 septembre 2019 et non du 13 novembre 2019;

**A DECIDE :**

- de transmettre à Monsieur Jean-François ADAM les documents suivants:
  - copie de l'extrait du registre aux délibérations du Conseil d'Administration du 25 septembre 2019 relatif à l'avis rendu par IDEA dans le cadre du projet de révision du plan de secteur de la zone d'activité économique de Frameries ainsi que son annexe;
  - copie de l'extrait du registre aux délibérations du Conseil d'Administration du 25 septembre 2019 relatif à l'attribution du marché de travaux de bouclage des voiries entre la zone industrielle et la zone mixte de Frameries.
- de communiquer la présente décision à Monsieur ADAM.

Fait en séance, le 18 décembre 2019.

POUR COPIE CONFORME :



Caroline DECAMPS,  
Secrétaire du Conseil d'Administration.